



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mai 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble suivant :

**4718, rue Saint-Félix (lot 6 492 460)**

Demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 21,98 m, et ce, contrairement aux articles 4.2.5.9 et 3.1.1.2 c) du *Règlement de zonage n° 480-85* stipulant que la marge de recul est fixée à 9 mètres pour la zone RA/B-42 et que la marge de recul avant peut être augmentée jusqu'à concurrence de 50 % lorsqu'un terrain a une largeur en front de rue et une profondeur d'au moins 30 mètres fixant ainsi la marge maximale permise à 13,5 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 28 avril 2023

La greffière,  
Me Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)